

LE TEMPS

Mineur somalien expulsé Vendredi 20 novembre 2009

Le triomphe de la procédure

Par Marco Danesi

L'Office du tuteur général, chargé de l'autorité parentale, ne s'est pas opposé à la décision de renvoi vers l'Italie. Le garçon de 17 ans a trouvé refuge dans un centre de Jésuites

De Berne à Rome, en passant par Lausanne, la procédure a déployé sa mécanique aux frais d'Abdirashid, passé en Suisse en quête d'asile alors qu'il jouissait d'une autorisation de séjour en Italie. Le cas de ce mineur somalien sans famille – sa mère vit à Mogadiscio et son père est décédé –, renvoyé à Rome le 13 novembre, illustre la logique implacable des accords de Dublin que la Suisse applique depuis décembre 2008.

Comme les autres pays européens signataires de la Convention de 1990, révisée en 2003, la Confédération renvoie désormais les requérants vers l'Etat dans lequel ils ont déjà introduit une demande d'asile. Ce règlement s'applique également aux mineurs non accompagnés, confirme l'Office fédéral des migrations (ODM), au grand dam des défenseurs des réfugiés. En outre, l'Italie offrant toutes les garanties requises, Berne considère que le transfert du Somalien se justifie pleinement.

A ce jour, affirme l'ODM, une vingtaine de mineurs non accompagnés ont été contraints de quitter la Suisse. Dans le canton de Vaud, c'est la première fois que l'on en refoule un. En juillet dernier, un adolescent avait pris la fuite alors que la police s'apprêtait à l'emmener, rappelle Emmanuelle Marendaz Colle, porte-parole de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Huit autres jeunes sont sous le coup d'une procédure d'expulsion, estime-t-elle. En tout, l'EVAM héberge une cinquantaine de mineurs.

Les cantons exécutent

Etienne Corbaz, l'enseignant de l'Office de perfectionnement scolaire de transition et d'insertion de Lausanne (OPTI) qui a dénoncé l'expulsion de son élève, conteste la rigueur administrative de l'ODM et du canton, tout comme le syndicat SUD et celui des maîtres-ses de l'enseignement professionnel. Des interpellations au Grand Conseil réclament des explications au gouvernement. Une résolution exigeant l'arrêt des renvois des mineurs non accompagnés sera aussi soumise au vote. L'offensive devrait se poursuivre au Conseil national à l'occasion de la session d'hiver, qui démarre lundi prochain.

Face aux protestations, les autorités défendent leur action. Les services de la Confédération, le canton de Vaud, l'Office du tuteur général (OTG), dépositaire de l'autorité parentale sur le garçon de 17 ans, n'ont pas dysfonctionné, indique le Département de l'intérieur (DINT), dirigé par Philippe Leuba. Il s'agit d'une procédure lancée par l'ODM. Les cantons ne peuvent qu'obtempérer.

L'expulsion, notifiée le 12 novembre et exécutée dans la foulée, note le DINT, n'était pas soumise à l'effet suspensif d'un éventuel recours. Le délai de cinq jours, habituellement admis pour faire appel, perdait de ce fait son caractère impératif. L'Office du tuteur général, qui a été informé malgré les rumeurs prétendant le contraire, n'a pas recouru contre la décision de l'ODM. Rien dans le dossier le justifiait, explique le DINT. Le court laps de temps entre la notification et le départ sert à éviter les

fuites, observe-t-on. Par ailleurs, la détention administrative des mineurs ne peut excéder 24 heures.

Les partisans d'Abdirashid déplorent une procédure «inhumaine». Ils craignent pour l'avenir du ressortissant somalien débarqué en Italie en septembre 2008 fuyant le conflit qui sévit dans son pays avant de rallier la Suisse au début 2009. Ils redoutent, à l'image du député socialiste Roger Saugy, l'absence de structures d'accueil adéquates dans la Péninsule. Afin de répondre à ses inquiétudes, Philippe Leuba a demandé un rapport à l'ODM sur les conditions d'accueil du jeune homme.

A Rome, Abdirashid a trouvé refuge auprès d'un centre pour mineurs tenu par les jésuites, assure Matteo Berdini, joint par Le Temps. Le journaliste de la télévision italienne qui l'accompagne dans ses démarches raconte les péripéties du jeune homme. Abdirashid est à ses côtés au téléphone.

Une fois arrivé dans la capitale, le garçon a été pris en charge par le bureau de l'immigration. En Italie, il est considéré comme majeur. Pour pouvoir quitter le camp de réfugiés en Sicile où il se trouvait avant de venir en Suisse, il avait déclaré avoir 21 ans. Au bénéfice d'une «protection subsidiaire» jusqu'en 2011 – un permis renouvelable tous les trois ans destiné aux requérants qui ne peuvent aspirer au statut de réfugié, mais dont le refoulement est déconseillé –, il a reçu, à son retour à Rome le 13 novembre, des papiers d'identité et un billet de train pour la Sicile.

Au lieu de s'y rendre, il a échoué à l'ambassade de Somalie, transformée en squat de sans-papiers. Après avoir rencontré Matteo Berdini, il est accueilli par les jésuites où il pourra profiter de programmes d'intégration. Cependant, il souhaiterait revenir à Lausanne où, depuis août, il fréquentait l'OPTI et séjournait dans un centre pour mineurs de l'EVAM.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA